ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 69246

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le droit à compensation demandé par l'Association des paralysés de France (AFP) et l'Association française contre la myopathie (AFM). Les personnes handicapées ont les mêmes droits que tous les autres citoyens. Il est possible, aujourd'hui, de compenser la plupart des handicaps en ayant recours à des aides appropriées (aides techniques, humaines, animalières,...). Malheureusement, l'accès à ces différentes aides n'est pas évident. Les personnes handicapées ne peuvent choisir celui ou ceux qui leur conviennent le mieux et en profiter à la mesure de leurs besoins. Par conséquent, il demande au Gouvernement s'il a enfin l'intention d'égaliser les chances des personnes handicapées en créant le droit à compensation demandé par les associations depuis plus d'un an et demi.

Données clés

Auteur : M. Michel Terrot
Circonscription : Rhône (12e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69246
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6577